



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 9 SEPTEMBRE 2013

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce
neuvième jour du mois de septembre 2013, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Michel Lambert
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absente : Madame la conseillère Diane Larouche

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Treize personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 26 août 2013
4. Demande de dérogation mineure : 178, route Saint-Denys-Garneau
5. Avis de motion : règlement aux fins d'agrandir les zones 82-I et 83-I à même la zone 84-C
6. Avis de motion : règlement pour modifier les dispositions portant sur l'entreposage extérieur de type A
7. Avis de motion : amendement des dispositions sur les murs de remblai
8. Octroi d'un contrat pour la fourniture d'essence
9. Adoption d'un second projet de règlement : hauteur des bâtiments principaux dans la zone 142-F
10. Adoption d'un second projet de règlement : voie de circulation
11. Adoption d'un règlement pour la création d'un lien permanent entre les deux réseaux d'aqueduc de la municipalité et modifications à l'usine de production d'eau potable Duchesnay
12. Commandite au Club de golf Lac-St-Joseph
13. Demande de permis de rénovation avec agrandissement : lot 4 215 488 / rue Jolicoeur
14. Demande de permis de construction 3 trifamiliales isolés : lot 4 600 058
15. Demande de permis d'enseigne Animo Chic inc. - 4620, route de Fossambault
16. Acceptation finale : Le Domaine du Boisé – phases 1, 2, 3 et 4



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

17. Libération d'un dépôt pour honoraires : développement rue des Cigales
18. Mandat : Affichage
19. Approbation du plan d'action : réduction des émissions de gaz à effet de serre
20. Cellulaire inspectrice adjointe
21. Amendement de la résolution 141-2012 : changement d'échelon des employés occasionnels
22. Contrat de construction : prolongement de la rue Désiré-Juneau
23. Surveillance des travaux : prolongement de la rue Désiré-Juneau
24. Contrôle des matériaux : prolongement de la rue Désiré-Juneau
25. Honoraires supplémentaires en architecture : garage municipal
26. Demande de travail à temps réduit de monsieur Jocelyn Grenier
27. Contrat pour l'achat d'un camion 10 roues
28. Entente pour servitude d'aqueduc : 24, rue Napoléon-Beaumont
29. Entente pour servitude d'aqueduc : 2959-0866 Québec inc.
30. Entente pour servitude d'aqueduc : Pierre Lefrançois
31. Entente pour servitude d'aqueduc : Roland Lefrançois
32. Mandat – Plans et devis pour l'ajout d'un rideau flottant aux étangs aérés
33. Acceptation provisoire : modification des postes de pompage
34. Étude géotechnique : caserne satellite nouveau site
35. Achat d'un camion incendie
 - a) Octroi du contrat
 - b) Financement
36. Versement au Club social des premiers répondants
37. Adoption Politique des familles et des aînés et son plan d'action triennal
38. Deuxième versement Camp de jour Domaine Notre-Dame
39. Autorisation de dépenses graphisme et impression Politique des familles et des aînés
40. Amendement Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
41. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
42. Dépôt de la liste des engagements financiers au 12 août 2013
43. Dépôt de la liste des chèques
44. Liste des dépenses de petites caisses
45. Vacances du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment
46. Suivi par les élus
47. Autres sujets
48. Période de questions
49. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de septembre est ouverte.

412-2013

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :
Report des points 29 et 33.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

413-2013

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 26 AOÛT 2013**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 26 août 2013
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léo Juneau, propriétaire du 178, route Saint-Denys-Garneau, afin d'autoriser la subdivision du lot 485-1, dont la ligne latérale droite présente une cassure de 90 degrés à 9 mètres de la rue.

414-2013

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
178, ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léo Juneau, propriétaire du 178, route Saint-Denys-Garneau, afin que la subdivision du lot 485-1 autorisée par la CPTAQ mais ne respectant pas les règlements municipaux, soit rendue possible;

ATTENDU que monsieur Juneau souhaite pouvoir vendre après un an de négociations avec la CPTAQ;

ATTENDU que le reste de sa terre est actuellement louée pour la culture jusqu'en 2019 avec possibilité de prolongation;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que le fait d'accepter la demande ne porte pas préjudice au voisin, puisqu'il s'agit de terres en culture appartenant au locataire de la terre agricole de monsieur Juneau;

ATTENDU que le fait de ne pas accorder la dérogation ferait en sorte que le propriétaire ne pourrait subdiviser sa terre et la vendre, car il devrait s'adresser encore une fois à la CPTAQ;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 23 juillet 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léo Juneau afin d'autoriser la subdivision du lot 485-1, dont la ligne latérale droite présente une cassure de 90 degrés à 9 mètres de la rue, comme illustré sur le plan imposé par la CPTAQ.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LES ZONES 82-I ET 83-I
À MÊME LA ZONE 84-C**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, de manière à agrandir les zones 82-I et 83-I à même la zone 84-C.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT POUR MODIFIER LES DISPOSITIONS
PORTANT SUR L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE TYPE A**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, de manière à modifier les dispositions portant sur l'entreposage extérieur de type A.

**AVIS DE MOTION
AMENDEMENT DES DISPOSITIONS SUR LES MURS DE REMBLAI**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le « Règlement de zonage » numéro 623-91, en abrogeant et remplaçant les dispositions contenues à l'article 10.3.4 de manière à adopter de nouvelles règles pour la construction de murs de soutènement et l'aménagement de talus.

415-2013 **CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Fernand Dufresne inc., division Eko, Sonerco et Axco, pour la fourniture d'essence pour les besoins des véhicules municipaux, selon les conditions présentées à la correspondance préparée par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 17 juillet 2013.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire, d'une durée de 4 mois, dont le coût est évalué à environ 15 000 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

416-2013

**LECTURE ET ADOPTION
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SPR-1232-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :

- Porter à 10 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone 142-F.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1232-2013 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 juillet 2013;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 août 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, le conseil convient de modifier le projet de règlement, en retirant la zone 91-H du projet de règlement initial, afin que la hauteur maximale des bâtiments principaux le long de la route de Fossambault demeure à 8 mètres;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU, d'adopter le second projet de règlement N° SPR-1232-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1232-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : projet de règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 de façon à :

- Porter à 10 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone 142-F.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage, sous la cote « Annexe B », est modifiée de manière à remplacer, pour la zone 142-F, l'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » par l'expression « 10,0 ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

417-2013

LECTURE ET ADOPTION

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SPR-1233-2013

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE » NUMÉRO 623-91
DE FAÇON À :

- Intégrer certaines dispositions du schéma d'aménagement révisé, notamment par la modification des définitions de rue publique et de rue privée ainsi que celles encadrant la gestion des abords du *Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf*.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et que ce dernier est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU que ce règlement en est un de concordance avec certaines dispositions contenues au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier adopté le 17 mars 2004 et entré en vigueur le 15 juillet 2004;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1233-2013 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 juillet 2013;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 août 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement N° SPR-1233-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

Projet de règlement No SPR-1233-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : *Règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 de façon à :*

- Intégrer certaines dispositions du schéma d'aménagement révisé, notamment par la modification des définitions de rue publique et de rue privée ainsi que celles encadrant la gestion des abords du *Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf*.

ARTICLE 3 L'article 1.6.114 du « Règlement de zonage » numéro 623-91 est abrogé.

ARTICLE 4 L'article 1.6.115 du « Règlement de zonage » numéro 623-91 est abrogé et remplacé de la façon suivante :

1.6.115 Rue privée

Type de voie de circulation routière n'ayant pas été cédée à la municipalité et qui permet l'accès aux terrains qui en dépendent.

ARTICLE 5 L'article 1.6.116 du « Règlement de zonage » numéro 623-91 est abrogé et remplacé de la façon suivante :

1.6.116 Rue publique

Type de voie de circulation dont l'emprise appartient à la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par titre enregistré et ouverte par règlement ou par résolution du conseil ou type de voie de circulation appartenant à un gouvernement supérieur.

ARTICLE 6 L'article 6.2.2 du « Règlement de zonage » numéro 623-91 est abrogé et remplacé de la façon suivante :

6.2.2 Gestion des abords du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf

6.2.2.1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Un bâtiment principal à caractère résidentiel, commercial, industriel ou agricole ne peut être implanté à l'intérieur d'une bande de terrain de 20,0 mètres calculée à partir de l'assiette de la piste multifonctionnelle.

Un bâtiment principal à caractère résidentiel équivalent à une densité nette de plus de 25 logements à l'hectare ne peut être implanté à l'intérieur d'une bande de terrain de 30 mètres calculée à partir de l'assiette de la piste multifonctionnelle.

Pour les fins du présent article, un bâtiment est considéré à caractère résidentiel peu importe s'il est habité de manière permanente ou saisonnière.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

6.2.2.2 TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT

Un bâtiment ne peut être transformé à des fins d'habitation s'il est situé à moins de 20 m de l'assiette de la piste multifonctionnelle.

6.2.2.3 LISIÈRES BOISÉES

Lorsque l'implantation d'un bâtiment principal ou accessoire est projetée sur un terrain adjacent à l'emprise du parc régional, une lisière boisée de 10 mètres doit toujours être préservée en bordure de ladite emprise. Seule la coupe sanitaire et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation d'une clôture conforme à la réglementation sont autorisés. Toutefois, des percées d'une largeur maximale de 5 mètres peuvent être faites à tous les 100 mètres le long de l'emprise; ces percées doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation si elles n'ont pas été préalablement permises lors d'une demande antérieure pour une construction ou un ouvrage.

Lorsqu'il s'agit d'un prélèvement de matière ligneuse effectué en bordure de l'emprise, une lisière boisée doit également être conservée, conformément au 8^e alinéa de l'article 10.2.3 de ce règlement.

6.2.2.4 AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN TAMPON

Lorsque l'implantation d'un bâtiment principal est projetée sur un terrain adjacent à l'emprise du *Parc régional* et qu'il n'existe pas de bande boisée en bordure de cette emprise, un écran tampon doit être aménagé selon les modalités suivantes :

- A l'intérieur d'une bande de terrain de 10 mètres calculée à partir de l'emprise du *Parc régional*, des arbres doivent être plantés de manière à obtenir une densité minimale d'environ 1 arbre par 5 mètres carrés;
- Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre lors de leur pose et ils doivent être composés de conifères autres que le mélèze dans une proportion qui n'est pas inférieure à 60 %;
- Les arbres doivent être disposés uniformément à l'intérieur de la bande de 10 mètres, par exemple en quinconce, et ce, de manière à créer un écran visuel continu trois ans après leur plantation.
- Aucun bâtiment principal ou accessoire n'est permis à l'intérieur de l'écran tampon. Par contre, des percées d'une largeur maximale de 5 mètres peuvent être faites à l'intérieur de cet écran. Elles doivent être distantes d'au moins 100 m le long de l'emprise.

Au sens du présent article, il y a absence de bande boisée lorsque la densité des arbres de 10 cm et plus de diamètre est inférieure à 1 arbre au 5 m².

L'obligation d'aménager un écran tampon n'est pas requis si les conditions du sol ne permettent pas sa réalisation (ex : milieu humide).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

6.2.2.5 AUTRES EXIGENCES

À l'intérieur d'une bande de terrain de 30 mètres située de part et d'autre de l'emprise du *Parc régional*, aucune excavation du sol n'est autorisée sauf pour des fins agricoles, pour la réalisation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage autorisé et conforme à la réglementation, ou encore pour l'implantation d'un service d'utilité publique.

À l'intérieur d'une bande de terrain de 10 mètres située de part et d'autre de l'emprise du *Parc régional*, aucun panneau réclame, affiche ou enseigne n'est autorisé, sauf s'ils sont implantés par une autorité publique ou s'ils s'inscrivent dans la promotion des activités du *Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf*.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

418-2013

**LECTURE ET ADOPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-2013
POURVOYANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
D'UN LIEN PERMANENT ENTRE
LES DEUX RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC
ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 436 000 \$ POUR CE FAIRE**

ATTENDU que ce conseil juge pertinent de procéder à la mise en place d'infrastructures et d'équipements permettant la création d'un lien permanent entre les deux réseaux municipaux d'aqueduc ainsi qu'à des travaux de modifications à l'usine de production d'eau potable Duchesnay;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 27 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1234-2013 lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-2013

ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de mise en place d'infrastructures et d'équipements permettant la création d'un lien permanent entre les deux réseaux municipaux d'aqueduc ainsi qu'à des travaux de modifications à l'usine de production d'eau potable Duchesnay selon les plans et devis préparés par les ingénieurs Guillaume Ferland et Serge Landry, de Roche Itée groupe-conseil, portant les numéros 105097.001-320, en date des 29 et 30 août 2013, tel qu'il appert de l'estimation préparée par monsieur Michel Tremblay, ingénieur de Roche Itée groupe-conseil, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A, B, C, D et E.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 436 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais de servitude, les taxes nettes, les imprévus et les frais contingents, comme indiqué au document « Bilan des coûts », préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 5 septembre 2013, lequel document est joint au présent règlement, comme annexe F.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 436 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 9^e jour du mois de septembre 2013.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

419-2013 **ENTENTE AVEC CLUB DE GOLF LAC-ST-JOSEPH**

ATTENDU que par ses résolutions 564-2007 et 167-2011, le conseil a conclu deux ententes d'une durée de trois ans chacune, consistant en une commandite pour l'impression de l'inscription « Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier – La Vraie Nature » sur chacun des 18 drapeaux sur les verts du Club de golf Lac St-Joseph;

ATTENDU que la dernière entente expire à la fin de la saison de golf 2013, soit le 31 octobre 2013;

ATTENDU que ce conseil est désireux de conclure une nouvelle entente avec le Club de golf Lac St-Joseph, lequel représente un apport important pour l'offre récréotouristique à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU l'offre de partenariat et de publicité d'une durée de cinq ans présentée par madame Sylvie Gagnon, représentante publicité et marketing du Club de golf Lac St-Joseph, en date du 6 septembre 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil accepte l'offre qui lui est faite par le Club de golf Lac St-Joseph à titre de *partenaire Or* pour une durée de cinq ans débutant avec la saison 2014, en contrepartie de la somme de 25 000 \$ payable à raison de cinq versements de 5 000 \$ par année.

Monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer un contrat à cet effet.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-639-02-999 (promotion municipalité) pour les années 2014 à 2018 inclusivement.

Monsieur le conseiller Michel Lambert déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question, étant membre du Club. Il déclare, en outre, avoir divulgué la nature générale de son intérêt pendant la séance d'étude du conseil qui a précédé la présente séance publique et avoir quitté ladite séance d'étude pendant que les élus délibéraient sur la question. Il s'abstient de voter sur cette question.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

420-2013 **DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION
AVEC AGRANDISSEMENT
LOT 4 215 488 / RUE JOLICOEUR**

ATTENDU la demande de permis de rénovation déposée par monsieur Michel Brault afin d'agrandir l'immeuble du 6-12 rue Jolicoeur;

ATTENDU que l'agrandissement se ferait dans le prolongement des murs latéraux en cour arrière comme conseillé antérieurement par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le projet est conforme au règlement de zonage numéro 623-91, en ce qui a trait à l'implantation de l'agrandissement projeté à l'exception de la marge de recul arrière;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure avait été accordée par le conseil municipal par la résolution numéro 70-2013 pour la marge de recul arrière à 5,1 mètres;

ATTENDU que cet immeuble étant situé à l'intérieur de la zone 57-M, la demande de permis doit être approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement rencontrés ou non applicables;

ATTENDU qu'aucune modification importante ne sera apportée au bâtiment patrimonial et que l'agrandissement reprend des éléments architecturaux de l'époque de construction de ce dernier;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis de rénovation demandé par monsieur Michel Brault afin d'agrandir l'immeuble à appartements du 6-12 rue Jolicoeur.

ADOPTÉE

421-2013 **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
3 TRIFAMILIALES ISOLÉS : LOT 4 600 058**

ATTENDU la demande de permis de construction de bâtiments principaux déposée par la compagnie 9520-2160 Québec inc. afin de débiter la construction d'un complexe immobilier qui sera situé sur la rue du Levant;

ATTENDU que le projet est conforme au règlement de zonage numéro 623-91, en ce qui a trait à l'implantation des bâtiments ainsi qu'à l'aménagement des stationnements;

ATTENDU que, conformément à l'exigence du règlement sur les PIIA, un plan d'aménagement produit par la firme *Terralpha aménagement environnemental* a été produit;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU que le revêtement extérieur prévu pour la construction est le fibrociment et que la volonté du conseil de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est de privilégier l'utilisation du bois dans les constructions;

ATTENDU les exigences du Code national du bâtiment présentées dans le courriel transmis par l'architecte en date du 19 août 2013;

ATTENDU que les façades des deux bâtiments situés en bordure de la rue du Levant ont été traitées de manière distincte avec l'ajout de cheminées décoratives;

ATTENDU que le contrat de déneigement sera administré par la copropriété et que l'éclairage du site sera assuré par des lampadaires à l'échelle humaine;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'architecture, à l'éclairage, à l'aménagement de stationnement hors-rue, à l'implantation des accès, des bâtiments, des aires de stationnement hors-rue, à l'aménagement du site, aux contenants à déchets et à recyclage sont majoritairement rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 23 juillet 2013;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis de construction pour trois unités trifamiliales isolées qui constitueront la première phase du complexe immobilier projeté sur le lot 4 600 058.

ADOPTÉE

422-2013

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE
ANIMO CHIC INC.
4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseignes déposée par madame Ingrid Rhéaume pour son nouveau commerce AnimoChic inc., situé dans le local 202 du 4620, route de Fossambault;

ATTENDU que les enseignes sont conformes aux dispositions sur l'affichage du règlement de zonage numéro 623-91;

ATTENDU que les critères relatifs à l'affichage du règlement sur les PIIA sont majoritairement rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 27 août 2013;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis d'enseignes pour le nouveau commerce AnimoChic inc. situé dans le local 202 du 4620, route de Fossambault.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

423-2013

**ACCEPTATION FINALE
LE DOMAINE DU BOISÉ – PHASES 1, 2, 3 ET 4**

ATTENDU les ententes signées entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et 9219-6690 Québec inc., concernant des travaux municipaux pour la réalisation des phases 1, 2, 3 et 4 du projet « Le Domaine du Boisé »;

ATTENDU le règlement numéro 912-2003 relativement à de telles ententes;

ATTENDU que tous les travaux ont été complétés;

ATTENDU les recommandations de monsieur Jean-Philip Mercier, ingénieur, de la firme Génio, experts-conseils, en date du 3 septembre 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil procède à l'acceptation finale des travaux de construction des phases 1, 2, 3 et 4 du projet « Le Domaine du Boisé ».

La libération des lettres de garantie déposées par le promoteur pour garantir les travaux à compléter est autorisée.

ADOPTÉE

424-2013

**LIBÉRATION D'UN DÉPÔT POUR HONORAIRES
DÉVELOPPEMENT RUE DES CIGALES**

ATTENDU que la compagnie 9086-2806 Québec inc. a déposé une somme de 41 020 \$ pour couvrir le montant des honoraires professionnels relativement aux travaux du développement domiciliaire de la rue des Cigales;

ATTENDU que les travaux sont complétés;

ATTENDU que tous les frais d'honoraires professionnels ont été payés;

ATTENDU que le solde aux livres pour ce projet est de 40 975,90 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que le conseil autorise la trésorière adjointe à libérer le montant dû de 44,10 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques à remettre à la compagnie l'original de la lettre de garantie bancaire déposée pour garantir la réalisation des travaux à compléter.

ADOPTÉE

425-2013

MANDAT : AFFICHAGE

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater la firme Kaza pour procéder à la création, la réalisation, la production graphique et la préparation de plans de fabrication préliminaires de 6 types d'enseignes pour les différents besoins de la Ville, le tout conformément à l'offre de service déposée.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

La dépense, soit 11 500 \$ taxes en sus, est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

426-2013 **APPROBATION DU PLAN D'ACTION
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver le plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier daté du mois d'août 2013 et d'autoriser sa transmission au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour approbation.

ADOPTÉE

427-2013 **CELLULAIRE INSPECTRICE ADJOINTE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'un montant mensuel de 18,59 \$ à madame Andréanne Meilleur Gaudreau, inspectrice adjointe, pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure est rétroactive au 1^{er} janvier 2013.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-331.

ADOPTÉE

428-2013 **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 141-2012
CHANGEMENT D'ÉCHELON DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS**

ATTENDU que ce conseil a adopté le 12 mars 2012 la résolution numéro 141-2012 concernant l'indexation de la grille salariale des employés occasionnels;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender cette résolution pour préciser le nombre d'heures de travail que doivent effectuer les cols blancs pour le passage à un échelon supérieur;

ATTENDU qu'il y a lieu également d'adopter la grille salariale de l'inspectrice adjointe en bâtiment occasionnelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 141-2012 en ajoutant à l'avant-dernier paragraphe que le passage à un échelon supérieur pour un col blanc est autorisé après 1872 heures de travail, soit 52 semaines de 36 heures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adopter la grille salariale ci-annexée pour le poste occasionnel d'inspecteur(trice) adjoint(e) en bâtiment, laquelle grille s'ajoute aux grilles énumérées à la résolution numéro 141-2012, adoptée le 12 mars 2012.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

429-2013

**CONTRAT DE CONSTRUCTION
PROLONGEMENT DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'accorder, conditionnellement à l'obtention des deux certificats d'autorisation devant être émis par le MDDEFP, pour le remblayage des milieux humides et pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, un contrat à Pax excavation inc., pour la réalisation des travaux du projet « Prolongement de la rue Désiré-Juneau »; le tout conformément au devis daté du 1^{er} août 2013, à la soumission déposée le 23 août 2013 et à l'addenda numéro 1.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût est établi à 525 326,52 \$, taxes brutes incluses.

La dépense est imputée au règlement numéro 1225-2013.

ADOPTÉE

430-2013

**SURVEILLANCE DES TRAVAUX
PROLONGEMENT DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater la firme Génio, experts-conseils, pour procéder à la surveillance des travaux du projet de prolongement de la rue Désiré-Juneau, le tout conformément à la proposition de service transmise par Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio, experts-conseils, en date du 5 septembre 2013.

La dépense, soit 23 095 \$ taxes nettes incluses, est imputée au règlement numéro 1225-2013.

ADOPTÉE

431-2013

**CONTRÔLE DES MATÉRIAUX
PROLONGEMENT DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater la compagnie LVM, selon la proposition de service transmise par M. Rouben Wanie, géologue, en date du 28 août 2013, pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de prolongement de la rue Désiré-Juneau.

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire et unitaire dont l'envergure des coûts est établie approximativement à 6 964 \$, taxes en sus. Il est toutefois possible que certains ajustements sur la longueur et la fréquence des interventions du laboratoire soient nécessaires pour s'ajuster avec la séquence des travaux de l'entrepreneur ou pour pallier à des difficultés techniques en cours d'exécution. Si nécessaire, les taux horaires et unitaires de la proposition de service s'appliqueront.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1225-2013.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

432-2013 **HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
EN ARCHITECTURE
GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU que la finalisation des travaux de rénovation et de transformation du garage municipal a été effectuée par un nouvel entrepreneur mandaté par la compagnie de cautionnement suite à l'abandon du projet par l'entrepreneur général Construction H.G.B.

ATTENDU que le changement d'entrepreneur a nécessité une coordination supplémentaire, l'analyse de propositions du nouvel entrepreneur, des rencontres et visites supplémentaires par l'architecte;

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accepter la demande d'honoraires professionnels supplémentaires en architecture transmise par madame Marie-Claude Fournier, architecte de la firme Régis Côté et associés pour un montant total de 4 085 \$, taxes en sus.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1158-2011.

Une facture du même montant est transmise à la compagnie de cautionnement Jevco puisque cette dépense a été rendue nécessaire suite à l'abandon du projet par Construction H.G.B.

ADOPTÉE

433-2013 **DEMANDE DE TRAVAIL À TEMPS RÉDUIT
DE MONSIEUR JOCELYN GRENIER**

ATTENDU la demande de travail à temps réduit déposée par monsieur Jocelyn Grenier en date du 19 août 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'accorder à monsieur Jocelyn Grenier, opérateur de machinerie lourde et chef d'équipe, un horaire de travail réduit à 32 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril 2014.

ADOPTÉE

434-2013 **CONTRAT POUR L'ACHAT
D'UN CAMION 10 ROUES**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Camion Freightliner Québec pour la fourniture d'un camion de type 10 roues, le tout conformément au document d'appel d'offres daté du 9 août 2013 et à la soumission déposée le 30 août 2013.

Le montant du contrat est établi à 134 158,58 \$ incluant les taxes brutes et la dépense est imputée au règlement numéro 1224-2013.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

435-2013 **ENTENTE POUR SERVITUDE D'AQUEDUC
24, RUE NAPOLÉON-BEAUMONT**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit procéder à des travaux de construction pour créer un lien entre le réseau d'aqueduc secteur centre et le réseau d'aqueduc secteur Duchesnay;

ATTENDU que pour ce faire, une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 200 mm doit être mise en place sur une partie du lot 1000-6 pour permettre de relier la conduite d'aqueduc de la rue Napoléon-Beaumont au réservoir Gingras;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une autorisation du propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, à signer au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le projet d'entente joint à la présente résolution avec madame Julie Parrot et monsieur Martin Després.

Le projet d'entente prévoit le versement d'une somme de 5 000 \$ à titre de compensation financière relativement aux inconvénients subis durant et après les travaux. Cette somme sera appropriée du règlement décrétant la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

436-2013 **ENTENTE POUR SERVITUDE D'AQUEDUC
PIERRE LEFRANÇOIS**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit procéder à des travaux de construction pour créer un lien entre le réseau d'aqueduc Secteur centre et le réseau d'aqueduc Secteur Duchesnay;

ATTENDU que pour ce faire, une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 200 mm doit être mise en place sur une partie du lot 352-P (Matricule 1991-16-1176) pour permettre de relier la conduite d'aqueduc de la route de Duchesnay à la conduite d'aqueduc de la rue Nobel;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une autorisation du propriétaire;

II EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques, à signer au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le projet d'entente joint à la présente résolution avec monsieur Pierre Lefrançois.

ADOPTÉE

437-2013 **ENTENTE POUR SERVITUDE D'AQUEDUC
ROLAND LEFRANÇOIS**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit procéder à des travaux de construction pour créer un lien entre le réseau d'aqueduc Secteur centre et le réseau d'aqueduc Secteur Duchesnay;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU que pour ce faire, une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 200 mm doit être mise en place sur une partie du lot 352-P pour permettre de relier la conduite d'aqueduc de la route de Duchesnay à la conduite d'aqueduc de la rue Nobel;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une autorisation du propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques, à signer au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le projet d'entente joint à la présente résolution avec monsieur Roland Lefrançois.

ADOPTÉE

438-2013

**MANDAT
PLANS ET DEVIS POUR L'AJOUT
D'UN RIDEAU FLOTTANT AUX ÉTANGS AÉRÉS**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU d'accorder un mandat à Roche Itée, Groupe-Conseil, pour la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts et la demande d'autorisation au MDDEFP relativement à l'ajout d'un rideau flottant aux étangs aérés, le tout conformément à la proposition de service transmise par monsieur Pierre Jobin, ingénieur, en date du 29 août 2013.

La demande d'autorisation déposée au MDDEFP comprendra également un volet sur l'utilisation d'une grille d'aérateurs à fines bulles dans le bassin numéro 1. Le coût du mandat est établi à 5 635 \$, taxes en sus.

La somme est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Ce montant pourra être remboursé ultérieurement par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

IL EST AUSSI RÉSOLU que monsieur Pierre Jobin, ingénieur, de la firme Roche Itée est autorisé à déposer la demande d'autorisation au MDDEFP.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil confirme au MDDEFP son engagement à mettre en place le rideau séparateur dans le bassin numéro 3 au plus tard au printemps 2014.

ADOPTÉE

439-2013

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
CASERNE SATELLITE NOUVEAU SITE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

ET RÉSOLU d'accorder un mandat à Laboratoires d'expertises de Québec ltée pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le lot 860-P situé sur le territoire de la Ville de Lac Saint-Joseph afin de vérifier la possibilité d'y construire une caserne satellite, le tout conformément à la proposition de services professionnels transmise par monsieur Olivier Juneau, ingénieur, en date du 2 août 2013.

Le coût du mandat est établi à 4 350 \$, taxes en sus. Compte tenu qu'il s'agit d'un bâtiment de sécurité publique, si le socle rocheux n'est pas rencontré, le forage pourra être prolongé jusqu'à une profondeur maximale de 30 mètres dans le but de fournir une estimation de la catégorie d'emplacement du site à l'étude conformément au Code national du bâtiment. La dépense maximale autorisée pour ce forage supplémentaire est de 4 975 \$, taxes en sus.

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Une partie de cette dépense est payable par les villes de Fossambault-sur-le-Lac et Lac Saint-Joseph conformément aux ententes intermunicipales existantes.

ADOPTÉE

440-2013

**ACHAT D'UN CAMION INCENDIE
OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Aréo-Feu ltée pour la fourniture d'un camion autopompe usagé 2007 au coût de 313 000 \$, taxes en sus, auquel s'ajoutent des équipements au coût de 4 000 \$, taxes en sus.

Ce contrat est constitué de la présente résolution, du contenu des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée le 30 août 2013.

Le financement sera assuré par crédit-bail pour un terme de cinq ans.

ADOPTÉE

441-2013

**ACHAT D'UN CAMION INCENDIE
FINANCEMENT**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

ATTENDU que la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

ATTENDU que la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

ATTENDU que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier achète de Aréo-Feu ltée, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants : un camion autopompe usagé 2007 et des équipements, pour le Service de protection contre les incendies au prix total de 317 000 \$, plus taxes;

Que le prix de vente ou le solde de celui-ci si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente ») porte intérêt : à taux variable (le 5 septembre 2013, le taux est: taux préférentiel de 3,00 % majoré de 0,5 % l'an);

Que le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;

Que la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de La Caisse Desjardins, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur des biens;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

442-2013

**VERSEMENT AU CLUB SOCIAL
DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Pierre Beaumont;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de verser la somme de 1 098 \$ au club social des Premiers répondants, comme prévu au budget.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-290-00-285.

ADOPTÉE

443-2013

**ADOPTION
POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS
ET SON PLAN D'ACTION TRIENNAL**

ATTENDU que le conseil municipal a nommé un responsable des questions familiales et des aînés et a mandaté un comité consultatif afin d'élaborer une politique familiale municipale avec un plan d'action et un plan d'action *Municipalité amie des aînés*;

ATTENDU qu'une subvention a été accordée à la Ville par le ministère de la Famille et des Aînés afin d'élaborer ces documents;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU qu'a été menée, par le comité consultatif, une vaste consultation de la population auprès des familles, des aînés et des jeunes, suivie d'un travail rigoureux de compilation et d'analyse;

ATTENDU que l'énoncé de politique des familles et des aînés ainsi que le plan d'action déposés au conseil municipal par le comité reflètent les besoins de la population et correspondent à l'engagement que la Ville désire prendre envers les familles et les aînés de son territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter la Politique municipale des familles et des aînés et son plan d'action triennal.

Un comité de suivi, présidé par le responsable des questions familiales et des aînés, sera mis sur pied afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action.

ADOPTÉE

444-2013

**DEUXIÈME VERSEMENT
CAMP DE JOUR DOMAINE NOTRE-DAME**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le deuxième versement pour le camp de jour au Domaine Notre-Dame pour un montant de 12 992 \$.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-56-419.

ADOPTÉE

445-2013

**AUTORISATION DE DÉPENSES
GRAPHISME ET IMPRESSION
POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la Rivière aux pommes Design pour le travail de graphisme et d'impression de la politique des familles et des aînés.

Le montant du contrat est établi à 3 654,24 \$ incluant les taxes nettes.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-56-419.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

446-2013 **AMENDEMENT POLITIQUE DE RECONNAISSANCE
ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU d'amender la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes afin d'ajouter le critère de reconnaissance suivant :

Présidence assumée par un membre résidant à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les organismes ayant un soutien financier provenant majoritairement de la Ville et/ou occupant des locaux appartenant à la Ville.

Ce critère entre en vigueur pour toutes les nouvelles demandes de reconnaissance qui seront soumises à compter du 10 septembre 2013. Pour les organismes déjà reconnus, le critère s'appliquera au moment du prochain changement de présidence.

ADOPTÉE

447-2013 **APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 août 2013, laquelle totalise la somme de 61 423,32 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 4 septembre 2013, laquelle comprend 165 commandes au montant de 174 081,16 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 août 2013, laquelle totalise 713 596,44 \$.

448-2013 **APPROBATION DES DÉPENSES
DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour les mois de juillet et août 2013 et de les rembourser pour un montant total de 59,55 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

449-2013

**VACANCES
DE MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ**

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, en date du 9 septembre 2013, concernant les vacances de monsieur Pascal Bérubé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU de verser à monsieur Pascal Bérubé une somme équivalant à 80 heures de vacances.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-610-00-141 (Salaire régulier Urbanisme).

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne des informations sur la politique familiale et le transport collectif.

450-2013

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations à la cadette Leteshia Brown du Corps de cadet 2772 Valcartier des Cadets de l'Armée du Canada qui a reçu le trophée Lieutenant-colonel Pierre Labelle pour le meilleur cadet du cours de musique avancée. Cet honneur lui a été remis lors d'une cérémonie qui s'est tenue à l'École de musique des cadets de la Région de l'Est, le 17 août dernier.

ADOPTÉE

451-2013

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations à MM. Steve Rochette et Pierre Roy et à leur équipe pour la belle réussite de la journée technique de l'APOM (Association des Professionnels à l'Outillage Municipal) tenue au garage municipal le 6 septembre dernier.

C'était la première fois que cette activité avait lieu dans une agglomération de moins de 25 000 habitants et grâce à l'excellent travail d'organisation, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a fait très bonne figure et s'est attirée de très bons commentaires de la part des participants.

ADOPTÉE

452-2013

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations aux bénévoles du Club de soccer Les Rapides pour la très belle saison 2013.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

L'encadrement dévoué des bénévoles et le support des parents ont permis à plus de 300 joueurs de s'adonner à leur sport préféré, une augmentation significative et plus particulièrement des plus jeunes joueurs.

Félicitations au personnel qui, malgré une utilisation excessive des terrains, a permis par une gestion très serrée, de les garder en excellente condition tout au long de la saison.

ADOPTÉE

Il est 20 h 30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

453-2013

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 02.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER